



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Maintien des mesures pour le soutien psychologique des étudiants

Question écrite n° 41148

Texte de la question

M. Fabien Gouttefarde interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le soutien psychologique des étudiants pendant la crise sanitaire et sur la suite à donner pour la rentrée étudiante 2021. En effet, pendant le premier confinement, 73 % des jeunes interrogés par une étude d'IPSOS à la demande de la FAGE ont déclaré avoir été affectés sur le plan psychologique, affectif ou physique et 23 % d'entre eux disent avoir eu des pensées suicidaires durant cette période. L'amenuisement des interactions sociales, l'inquiétude face à l'avenir, le stress lié aux études à distance, ainsi que la précarité accentuée par la crise sanitaire ont donc été source de mal-être chez certains étudiants. Cela s'est traduit par du stress, de la dépression, ou des pathologies psychiatriques qui étaient déjà sous-jacentes mais qui se sont révélées lors de cette période, comme la bipolarité et la schizophrénie. Pour répondre à ces problèmes, le Gouvernement a agi en créant 1 600 emplois étudiants au sein des Crous pour informer au mieux les étudiants sur les aides existantes ou les rediriger vers les services compétents, en recrutant aussi 80 psychologues, en appuyant les dispositifs de « chèques psy » dans certains départements avant de généraliser ce dispositif en y ajoutant une mesure importante : 3 séances gratuites de 45 minutes avec un psychologue gratuitement sans avancer de frais ainsi que l'ouverture du site internet <https://santepsy.etudiant.gouv.fr>. Au 9 septembre 2021, ce sont 30 409 séances réalisées pour 8 981 étudiants accompagnés grâce à 1 730 psychologues partenaires et 54 universités partenaires. Ces chiffres ont l'air important mais sont en deçà du nombre d'étudiants en France. Il faut donc travailler sur la prévention et communiquer sur les diverses aides mises en place pour aider tous les étudiants qui en ont besoin pour éviter que les troubles de santé mentale persistent et détériorent davantage leur santé. À titre d'exemple concernant les chiffres, le Centre national de ressources et résilience et le fonds FHF Recherche et innovation ont réalisé une étude pendant le premier confinement auprès de près de 70 000 étudiants qui a révélé un taux élevé de troubles psychologiques. Les résultats montrent que 43 % des étudiants interrogés présentent au moins un trouble de santé mentale (à savoir : 11 % des participants sont sujets à des idées suicidaires, 22 % ressentent une détresse profonde, 25 % subissent un niveau élevé de stress, 16 % souffrent de dépression sévère et 28 % témoignent d'un niveau d'anxiété élevé). M. le député se félicite que Mme la ministre maintienne le dispositif « santé psy étudiant » pour cette nouvelle année scolaire. Il souhaite savoir si ces moyens exceptionnels vont être pérennisés pour améliorer le système de santé au sein des établissements scolaires et universitaires afin de renforcer la prévention dans ces établissements, de surveiller et d'avoir un accès aux soins plus facilement pour les étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Fabien Gouttefarde](#)

Circonscription : Eure (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41148

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 septembre 2021](#), page 6922

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)